

Annexe I : La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Article 2

Vous avez des droits, peu importe votre identité, votre origine, votre sexe, votre religion, votre culture ou votre langue, si vous avez un handicap ou si vous êtes pauvre ou riche. Vous méritez d'être traité équitablement.

Article 3

Tous les adultes doivent agir dans ton meilleur intérêt. Cela signifie qu'ils font toujours ce qu'il y a de mieux pour toi et qu'ils veillent à ce que tu sois toujours bien traité.

Article 12

Tu as le droit d'exprimer ton opinion et d'être écouté.

Article 19

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et d'être en sécurité à tout moment.

Article 24

Tu as le droit de bénéficier des meilleurs soins de santé possible : de lieux pour t'aider si tu es malade, de médicaments si tu en as besoin, de diverses choses comme de l'eau potable et des aliments qui sont bons pour toi.

Article 27

Tu as le droit de t'attendre à ce que tes besoins fondamentaux soient satisfaits, ce qui signifie avoir accès à de la nourriture, à des vêtements et à un lieu de vie sûr.

Article 28

Tu as le droit de recevoir une bonne éducation et d'être encouragé par les adultes à poursuivre tes études aussi longtemps que tu le peux.

Article 30

Tu as le droit de pratiquer ta propre culture, ta propre langue et ta propre religion.

Article 42

Tu as le droit de connaître tes droits en tant qu'enfant. Les adultes ont la responsabilité de connaître tes droits et de s'assurer que tu les connais aussi.

*Adapté de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : [Version des enfants](#)